REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 28092022/003

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Communication du rapport d'activité 2021 de la société « Indigo », délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : **9.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32
M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2022,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT que la Société INDIGO a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2021 dans le cadre de la gestion du stationnement sur et hors voirie,

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société INDIGO à la Ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 du délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Nicolas HOUERY

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 OCT. 2022
et Publié par voie
électronique le
10 OCT. 2022